

COMMISSION FEDERALE D'EXPERTISE DES TYPES DE VEHICULES

Genre du véhicule Tracteur agricole	Marque K R A M E R	Type 4 1 4	Fiche d'homologation n° CH 4466 12
---	------------------------------	----------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "414" de chaque côté sur capot & s. plaquette constructeur, à droite à l'avant, sur support de l'essieu "U" ou "G" devant le n° de châssis = Usine de montage (n'est pas toujours frappé)

Numéro du châssis frappé à droite à l'avant, latér. s. support essieu et s. plaquette constructeur
 Signe d'identification du moteur frappé "F 3 L 912" à gauche latér. s. bloc-moteur (plaquette rivée)
 Constructeur KRAMER-Werke GmbH, Ueberlingen(D) Importateur W. MAHLER, OBFELDEN/ZH

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement s. roues arr.
 Direction au centre Assistance -
 Frein de service Hydr. exp. int. s. roues AR (*) et indépendant s. ch.
 Frein auxiliaire Méc. exp. int. levier (roue avec soupape hydraul.
 Frein stationn. av. secteur, s. arbre c.v. resp. s. roues arr.
 Transmission Mécanique Nombre vit. 2 x 5 = 10
 Blocage differ. oui Crochet rem. broche Vitesse max. (+) km/h

MOTEUR Genre En ligne Temps 4
 Marque DEUTZ Carbur. D
 Type F 3 L 912
 Position à l'avant Nombre cyl. 3
 Alésage 100 Course 120
 Cylindr. 2826 cm³ CV-Impt 14,39
 CV-puiss. 42 (DIN) à 2300 t/m
 Refroidissement Air
 Bruit 82 dB (A) à 2300 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
470 x 180 x 120 mm ++)

CARROSSERIE Forme _____ Nombre portes _____
 Toit ouvert _____
 Nombre de places : Total 1 + 1 galerie s. garde-boue gauche **)

DIMENSIONS Voie AV 1300-1455 AR 1280-1460
 Diam. braquage G 6.30 DR 6.40
 Empattement 2010 (/ / /)
 Dimensions ext. Dimensions int.
 Longueur 3430 _____
 Largeur 1580-1760 _____
 Hauteur 1650 _____
 Porte à faux AV 500 _____
 AR 920 _____
 lat. _____

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>720</u>	_____	<u>1280</u>	<u>2000 +++)</u>
Charge utile	_____	_____	_____	_____
Poids total	_____	_____	_____	<u>2000</u>
Garantie fabr.	_____	_____	_____	<u>2800</u>
Dimens. pneus	<u>7.50-16 6 PR</u>	<u>12.4/11-32 AS</u>	<u>6 PR</u>	
Charge p. essieu	<u>1420(2.5)</u>		<u>2560(1.5)</u>	
de l'ensemble				
Poids maxi remorquable	_____	_____	_____	<u>kg</u>

Variantes de pneumatiques :
 AV = 6.00-16 6 PR ou 6.50-16 6 PR
 AR = 12.4/11 32 AS 6 PR

EQUIPEMENTÉquipement électrique 12 V

Feux de route 2/ (E) K 11699 Avertisseur optique oui
 Feux de croisement 2/Bilux Feux de position 2/ds. phares
 Feux de gabarit 2/ A Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électrique (1 ton) Niv. sonore 97 (dB/A)
 Essuie-glace - Lave-glace -
 Feux arrières 2/ R - S1 (E) Catadioptrés 2/ I (E) §)
 Feux stop 2/ R - S1 (E) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. - Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur - Indic. vitesse km/h +
 Indic. direction clign. 4/ (cpté-tours
 AV o = 1 (E) latér. - AR o = 2 B (E)
 Avert. clign. oui Lampes de travail -
 Feux complémentaires : -

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Tracteur agricole
 Marque & type KRAMER 414
 Chassis n° _____ (selon véhicule)
 Homologation n° CH 4466 12
 Forme de la carr. _____ (selon véhicule)
 Couleur _____ (selon véhicule)
 Places ass. : Total 1 + 1 **) 1 avant)
 Poids à vide 2000 Carburant D
 CV 14,39
 Charge utile - Cylindrée 2826 cm³
 Poids total 2000 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: N° de châssis du vhc. expertisé : _____+) Vitesse maximum : 25 km/h (av.pneus 12.4/11-32) à 2250 t/m au moteur resp. 580/1070 t/m à la prise de forcePlombage : 1/ sur vis de butée plein gaz

/tricolation

++) Atténuation du bruit : Avec cheminée d'échappement, mesurer le bruit lors de l'imma-+++ Poids à vide : Avec pneus de 32", console de l'essieu avant plus légère et sans lest*) Frein de service : Sur demande, frein sur les 4 roues**) Nombre de places : Sur demande, 3 places (galerie sur garde-bous droit)§) Inscription sur permis de circulation, page 4 :

- Sur la voie publique, ne peut pas circuler avec une voie plus large que 1280 mm à l'arrière (distance des catadioptrés jusqu'au profil du vhc.)

Lieu et date de l'expertise

ZURICH, 19.8.1970

La commission d'expertise